

Edith Brunette
Montréal, Qc.

MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET D'OUVERTURE ET D'EXPLOITATION D'UN GISEMENT
D'APATITE À SEPT-ÎLES PAR LA MINE ARNAUD INC.

Mémoire présenté à la Commission d'enquête du Bureau des audiences publiques sur
l'environnement (BAPE)

Bonjour,

Je suis une citoyenne québécoise et canadienne, résidente de la ville de Montréal. Je prends la peine de vous soumettre aujourd'hui ce mémoire non pas par intérêt personnel – n'habitant pas la région –, mais par solidarité avec les résidents de Sept-Îles. De même, je considère primordial pour tout citoyen de signifier à son gouvernement la manière dont il souhaite voir administrer son pays, et au gouvernement de l'écouter.

Je suis tout d'abord très concernée par l'impact que pourrait avoir cette mine sur la santé des résidents de la région environnante. L'Association canadienne des médecins pour l'environnement a exprimé ses inquiétudes quant à l'insuffisance des études préalables sur l'impact sur la santé publique et l'environnement. Je trouve aberrant que l'on puisse placer la santé des citoyens ou la pérennité de notre patrimoine environnemental collectif après les intérêts économiques, d'autant plus lorsque ces intérêts sont ceux d'une entreprise privée. Malgré les maigres tentatives du gouvernement québécois de réformer la Loi sur les mines, les retombées économiques que l'on peut attendre de ce secteur me semble toujours incapables de justifier les maladies, le massacre du paysage et la pollution que celui-ci occasionne, et dont il semble peu soucieux d'assumer les coûts et la responsabilité.

Il me semble que nos gouvernements devraient mettre l'emphase sur d'autres types d'activités économiques, surtout en sachant que l'exploitation des ressources naturelles ne fournit des emplois que sur quelques décennies, nécessite d'énormes investissements en infrastructures et, souvent, en décontaminations, et que la transformation des matières premières extraites se fait le plus souvent à l'étranger. S'ils tiennent à exploiter nos ressources minières, cette exploitation devrait être conditionnelle à un contrôle extrêmement serré des risques environnementaux et ceux pour la santé *par l'entreprise exploitante*. Un principe de précaution doit s'appliquer, et la minière devrait être capable de faire la preuve de l'innocuité de son projet, ce qui ne semble pas être le cas ici. Par ailleurs, il est impératif que la communauté environnante, qui en subira les effets, puisse se prononcer sur le projet par la voie d'un référendum.

Pour ces raisons, je me positionne contre le projet de mine d'apatite de la Mine Arnaud.

Ce 13^{ème} jour de septembre 2013, Montréal.

Edith Brunette